



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-012

**Règlementant le stationnement des campings cars, des caravanes
et autres véhicules aménagés à l'intérieur des villages
sur le territoire de la commune de La Grave**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R 443-4, R 443-9 ;

Considérant la vocation touristique de notre commune qui génère une très forte fréquentation ;

Considérant que cet accueil touristique crée de réelles difficultés de stationnement à l'intérieur des villages ;

Considérant que la fréquentation des campings cars, des caravanes et autres véhicules aménagés peut avoir un impact en matière d'ordre, de sécurité et de salubrité publiques ;

Considérant qu'il est devenu nécessaire de réglementer le stationnement des campings cars, des caravanes et autres véhicules aménagés sur le territoire communal afin d'éviter tout accident ou incident ;

Arrête :

Art. 1 : Le stationnement des campings cars, des caravanes et autres véhicules aménagés est interdit sur les parkings communaux à l'intérieur des villages sur le territoire de la commune de La Grave.

Art.2 : Les arrêts de courte durée nécessaires à l'approvisionnement des occupants en quelques denrées que ce soit sont permis.

Art.3 : Le service technique sera chargé de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave sera chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave

Le 05.02.2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Transmis le : 05.02.2025
Affiché le : 05.02.2025